

N'INTRODUISEZ PAS DE MALADIES ANIMALES DANS L'UNION EUROPÉENNE!



LES VOYAGEURS DOIVENT PRÉSENTER CES PRODUITS AUX CONTRÔLES OFFICIELS*

Les produits d'origine animale peuvent contenir des agents pathogènes causant des maladies infectieuses chez les animaux.

L'introduction, dans l'Union européenne, de produits d'origine animale est soumise à des procédures et à des contrôles vétérinaires stricts.

*À l'exception des voyageurs important de petites quantités pour leur consommation personnelle, en provenance des pays suivants:

Andorre, Féroé, Groenland, Islande, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin et Suisse.